

Département  
DU LOIRET

Arrondissement  
DE MONTARGIS

Canton  
DE COURTENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU S. I. I. S  
d'ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ  
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL**

**Séance du 27 juillet 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS : 12**

**En exercice : 12**

**Présents : 07**

**date de convocation : 23 juin 2015**

**date d'affichage : 29 juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 23 juin 2015 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

**Etaient présents :** Nathalie FLOUR, Nelly MASTRANGELO, Christiane VAILLANT, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Patrick ORTH

**Excusée et représentée :** Anne-Sophie CARBONNELLE

**Absent :** Fabien VAILLANT, Cédric LEFEVRE, Evelyne BITTER, Michaël BRANGER

**Secrétaire de séance :** Nelly MASTRANGELO

-----  
La séance est ouverte à 18h

Le procès-verbal du 28 mai 2015 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I - Emprunt**

Le Président informe le Conseil que pour procéder à la réfection de la toiture de l'école de Bazoches, il y a lieu de financer, par emprunt, le reste de la part syndicale pour un montant de 30 000 €.

Le Président rend compte de la consultation des organismes bancaires, seulement deux ont répondu sur les trois consultés. Il leur a été demandé de proposer des tableaux d'amortissements annuels à taux fixe, avec un amortissement du capital constant.

Les offres se décomposent comme suit :

	EMPRUNT		Frais de dossier
Durée	10 ans	15 ans	
CREDIT AGRICOLE	1.71 %	2.04 %	50 €
CAISSE D'EPARGNE	1.65 %	2.12 %	75 €

Après analyse, l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante et le Président propose de retenir la proposition suivante :

**Emprunt de 30 000 euros :**

Durée : 10 échéances en 9 ans et 5 mois  
Type de taux : taux fixe : 1.71%  
Périodicité des remboursements : annuelle  
Types d'échéances : Amortissement constant  
Frais de dossier : 50 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de contracter l'emprunt de 30 000 €uros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus

**DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opération ci-dessus

**MANDATE** le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

**II – Prêt à court terme**

Le Président informe le Conseil que pour procéder à la réfection de la toiture de l'école de Bazoches, il y a lieu de financer, par prêt à court terme, le montant correspondant à la subvention DETR pour 13 000 €.

Le Président rend compte de la consultation des organismes bancaires, seulement deux ont répondu sur les trois consultés.

Les offres se décomposent comme suit :

	<b>LIGNE DE TRESORERIE</b>	<b>Frais de dossier</b>
<b>Durée</b>	<b>1 an</b>	
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	0.95 %	50 €
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	1.03 %	75 €

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le projet de contrat de ligne du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical a pris les décisions suivantes :

**Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIIS d'Ervauville

**DECIDE** à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « prêt à court terme » d'un montant maximum de 13 000 euros dans les conditions ci-après indiquées.

Le prêt à court terme permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par télécopie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions du prêt à court terme que le SIIS d'Ervauville décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 13 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable 0.95 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 50 Euros
- Commission d'engagement : Aucune
- Commission de non-utilisation : Aucune

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article 2**

Le SIIS d'Ervauville autorise le Président à signer le contrat de prêt à court terme du Crédit Agricole

## **Article 3**

Le SIIS d'Ervauville autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au prêt à court terme, dans les conditions prévues par ledit contrat

### **III – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Président est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 8 158 €  
 Durée d'amortissement du prêt : 29 mois  
 Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :  
     - Ligne 1 du Prêt : décembre 2017  
     - Ligne 2 du Prêt : avril 2018  
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %  
 Amortissement : in fine  
 Typologie Gissler : 1A

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat

### **IV – Modification du règlement du SIIS**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de modifier le règlement du SIIS.  
 Une commission s'est réunie à cet effet, et propose d'apporter les modifications suivantes :

## **TRANSPORT**

### **Article 3**

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'enfant ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt de son lieu de domicile ou celui de sa nourrice ou à la garderie si une inscription a été faite.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Les parents sont responsables de leur enfant, lors des ramassages scolaires, avant l'école jusqu'au départ du bus ainsi qu'après l'école dès l'arrivée du bus. Les parents sont responsables du trajet de leur enfant entre leur domicile et le lieu de prise en charge.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Au retour le soir, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant à l'arrêt, l'enfant reste dans le car et il est déposé, par ordre de priorité :

- ◊ à la garderie périscolaire et cela sera facturé
- ◊ à la Mairie de son domicile si le Maire est présent, ou un adjoint,
- ◊ à la Gendarmerie dont il dépend.

- Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Le représentant légal se verra adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service.

## **GARDERIE**

### **Article 3 Inscription et paiements**

L'inscription peut se faire en début d'année pour des périodes fixes ou en fonction des besoins de la famille. Pour cela, il suffit de prévenir le SIIS d'Ervauxville (02 38 90 98 94) au plus tard le jeudi avant 10h pour une inscription pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise pour la semaine en cours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'apporter les modifications ci-dessus au règlement

### **V – Création et suppression d'emploi**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu d'une obligation de reclassement et d'un départ à la retraite, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée,

## **FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31.5/35 relevant de la catégorie C à compter du 01 septembre 2015

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2015 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 3

- nouvel effectif 3

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **VI – Adhésion aux contrats d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Syndical se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 4	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

**PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

**AUTORISE** le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

## **VI – Questions diverses**

### **1/ Ecole de Bazoches**

Différents travaux et achats de matériels ont été demandés par les enseignants de l'école de Bazoches ainsi que de récupérer l'abribus en préau.

Il est demandé à Mme Mastrangelo de faire le point et de contacter la secrétaire pour la commande de matériel.

### **2/ Ecole d'Ervauville**

Différents travaux et achats de matériels ont été demandés par la directrice de l'école d'Ervauville.

Il est demandé à M. Launay de faire le point de ce qui peut être fait par la commune.

### **3/ Ecole d'Ervauville**

Mme Flour demande où en est la recherche de bénévoles pour la rentrée dans le cadre des TAP.

Le Président précise qu'un questionnaire sera envoyé à chaque commune afin qu'elle le transmette à chaque habitant.

La séance est levée à 20 heures

**SIGNATURES DES PRÉSENTS**

<b>Jacques LASSOURY</b>	<b>Anne-Sophie CARBONNELLE</b>	<b>Nathalie FLOUR</b>	<b>Patrick ORTH</b>
<b>Michaël BRANGER</b>	<b>Evelyne BITTER</b>	<b>Nelly MASTRANGELO</b>	<b>Fabien VAILLANT</b>
<b>Christiane VAILLANT</b>	<b>Guy LAUNAY</b>	<b>Maria CAPELAS CARVAHLO</b>	<b>Cédric LEFEVRE</b>